



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Caisses

Question écrite n° 39669

Texte de la question

M René André attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur le caractère parfois sibyllin des courriers que les assurés sociaux reçoivent de leur caisse primaire d'assurance maladie. C'est ainsi qu'une personne du département de la Manche a reçu une lettre ainsi conçue : « Nous vous informons qu'il n'est pas possible de prendre en charge : 20 AMM 5 + 5/2 a domicile, accord 20 AMM 5 + 4/2 a domicile selon nomenclature. Cette précision a été prise pour les raisons suivantes : article 7 décret 60471 ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait que de tels courriers soient rendus plus explicites de façon à ce que les assurés sociaux puissent comprendre ce que la caisse primaire maladie dont ils dépendent veut leur expliquer. Il serait désireux de connaître les mesures qu'il entend suggérer permettant une meilleure compréhension entre les assurés sociaux et les caisses dont ils relèvent.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39669

Rubrique : Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1825